

Décret

Générale

colonial

Décret n° 16-267-1919 19 novembre 1918

n° 16-267-1919 19

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
19 novembre 1918

Numéro JO
n° 267 du 31/01/1919

Date du numéro
31 janvier 1919

VISAS

Le président de la République Française sur les rapports des Ministres des Colonies et des Finances. Le le décret du 8 septembre 1910 portant règlement sur le service des Frais de déplacements militaires S isolés aux Colonies et dans les pays de protectorat.

Vules décrets du 18 septembre 1913 et 27 mars 4915, modifiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le tant des indemnités annexé au décret du 8 septembre du est modifié ainsi qu'il suit: Le reste sans changement. Art. 2.— Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret dont les dispositions sont applicables à compter du 1er octobre 1918.

R. POINCARÉ.Le Ministre des Colonies.**HENRY SINON.**Le Ministre des Finances.**L.L. KLOTZ.**